



Note d'information sur les pneus hiver

L'obligation d'équiper son véhicule de pneus hiver est entrée en vigueur en Allemagne le 4 décembre 2010.

Le texte de loi prévoit qu'en cas de verglas, neige verglacée, neige fondue, givre ou plaques de glace, tous les véhicules doivent être équipés de pneus correspondant aux caractéristiques prévues par la directive 92/23/CEE. Jusqu'à fin 2017, les pneus **portant la mention M+S** étaient suffisants.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la réglementation a évolué : Les nouveaux pneus hiver ne satisfont à l'obligation d'équipement avec des pneus hiver que s'ils présentent le symbole dit « alpin » représentant un flocon de neige au centre d'un pictogramme en forme de montagne à trois sommets. Pour les pneus vendus actuellement, la mention M+S ne satisfait plus aux critères imposés par la loi. Une **réglementation transitoire** a toutefois été adoptée : les pneus hiver portant la mention M+S achetés avant 2018 sont encore acceptés mais cette tolérance prendra fin le 30 septembre 2024. À compter du 1^{er} octobre 2024, tous les pneus hiver sans exception devront être munis du **symbole alpin**.

L'obligation d'équiper son véhicule de pneus hiver s'applique-t-elle pendant une période précise ?

La loi n'impose pas de période précise. L'obligation d'équiper son véhicule de pneus hiver dépend des conditions météorologiques et non de la saison.

Y a-t-il des exceptions à cette obligation ?

L'obligation d'équiper les bus et poids lourds dont le PTAC est supérieur à 3,5 tonnes ne concerne que l'essieu moteur. Les véhicules utilitaires agricoles ou destinés à l'exploitation forestière ne sont eux pas soumis à cette obligation. En effet, ils sont généralement équipés de pneumatiques qui ne sont pas considérés comme pneus hiver mais qui, du fait de leur bande de roulement et de leur structure larges, sont suffisants pour la conduite dans des conditions hivernales. Attention, les pneus été à large structure des véhicules tout terrain ne sont **pas** concernés par cette exception et doivent être remplacés par des pneus hiver si les conditions climatiques l'exigent. Les remorques ne sont quant à elles pas soumises à l'obligation d'équipement avec des pneus hiver.

À quelle amende s'expose-t-on en cas d'infraction ?

En cas d'infraction à l'obligation d'équiper son véhicule de pneus hiver en conditions hivernales, c'est le conducteur et non le propriétaire du véhicule qui sera tenu responsable. Une amende pour conduite sans pneus hiver en cas de verglas, neige verglacée, neige fondue, givre ou plaques de glace s'élève à 60 euros. Elle sera de 80 euros si le contrevenant gêne la circulation des autres véhicules, de 100 euros s'il les met en danger, et de 120 euros en cas d'accident. Un ajout d'un point¹ dans le casier fédéral des contraventions au code de la route (*Verkehrszentralregister*) sera également appliqué.

¹ En Allemagne, les infractions ne sont pas sanctionnées par un retrait de points mais au contraire par leur cumul.

Quelle est la règle pour les motos ?

Au regard de cette disposition légale, les motos sont des véhicules comme les autres et doivent donc elles aussi être équipées en conséquence en cas de verglas ou de neige. Même si dans la pratique, il est difficile de trouver des pneus hiver pour motos dans le commerce, les motos doivent elles aussi être équipées de pneus hiver portant le **symbole alpin** lorsque les routes sont verglacées ou enneigées.

Lorsqu'ils circulent sur des routes allemandes, les vacanciers doivent-ils équiper leur véhicule immatriculé dans un autre pays de pneus hiver ?

L'article 2 alinéa 3a du code de la route s'applique à tous les véhicules circulant sur les voies publiques allemandes et donc aux véhicules immatriculés à l'étranger.

Clause de non-responsabilité :

Les renseignements contenus dans cette note sont fondés sur les informations et analyses dont disposent les missions consulaires et diplomatiques au moment de sa rédaction. Les missions consulaires et diplomatiques déclinent toute responsabilité concernant leur exhaustivité ou leur exactitude.